

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par

M. Cinieri, M. Vitel, M. Daubresse, M. Leonetti, M. Aboud, M. Hetzel, M. Bouchet, M. Abad,  
M. Dive, M. Salen, M. Siré, M. Delatte, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss, M. Leboeuf et  
Mme Lacroute

-----

**ARTICLE 36 QUINQUIES A**

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> mars 2017 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit d'appliquer l'obligation pour les centres commerciaux de répondre à des critères environnementaux stricts, lorsque leurs permis de construire sont déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Or cette échéance semble ambitieuse. En effet, les porteurs de projets qui déposeront leur permis de construire après le 1<sup>er</sup> mars 2017 sont déjà en train de constituer leurs dossiers.

Pour des raisons pratiques évidentes, il est donc proposé de décaler l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.